

ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation d'exploiter
des entrepôts de stockage de matière combustibles
Sur le territoire de la commune
de TERGNIER (Aisne)**

**présentée
par la société NRJT Logistic services**

**Installations classées
pour la protection de l'environnement**

**CONCLUSIONS
du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société NRJT concernant l'exploitation d'entrepôts de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Tergnier s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Cette enquête a eu lieu en Mairie de Tergnier du mardi 18 octobre au vendredi 18 novembre 2011 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Nous avons assuré cinq permanences dont un samedi avec des horaires permettant au public de venir s'informer et s'exprimer.

Objet de l'enquête

La société NRJT est une entreprise réalisant des prestations de logistique. Elle envisage la construction d'un nouvel entrepôt sur la commune de Tergnier dans la ZES EVOLIS. Le terrain sur lesquels s'implanteront les bâtiments n'a jamais fait l'objet d'occupation. L'entrepôt assurera un stockage de plus de 500 tonnes de matières combustibles. Les activités principales sont soumises à autorisations selon la nomenclature des ICPE.

Cadre Juridique

Vu l'article L.123-9 et L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 8 mars 2011 par laquelle la Société NRJT a demandé l'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de TERGNIER - ZES EVOLIS ;

Considérant que les activités projetées visées notamment par les rubriques 1172, 1412 et 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent du régime de l'autorisation et font objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'Environnement, l'étude d'impacts et les pièces du dossier ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif nommant un commissaire enquêteur,

Une enquête publique a été faite en mairie de TERGNIER (Aisne) conformément à l'arrêté Préfectoral en date du 13 septembre 2011.



La publication étant insérée dans les délais en annonces Légales dans deux journaux locaux : à savoir L'Union et l' AISNE NOUVELLE du mardi 27 septembre 2011.

L'affichage réglementaire étant mis au panneau extérieur des mairies de : TERGNIER (Siège de l'enquête) avec les trois communes associées (VOUEL, FARGNIERS et QUESSY) et FRIERES-FAILLOUEL, MENNESSIS, VIRY-NOUREUIL et CONDREN dont une partie du territoire est située à 01 kilomètre du site faisant l'objet de la demande.

La Société NRJT ayant procédé à l'affichage complet aux abords du terrain faisant l'objet de la demande d'autorisation.

L'avis d'enquête publique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers ont été publiés sur le site INTERNET de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Nous considérons que le public ne pouvait ignorer cette enquête et déplorons son absence.



OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'enquête Publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires.

Cette enquête n'a pas manifesté d'attention du public, y compris des élus des communes avoisinantes. Seul l'association Ternois - Environnement a fait part de remarques sur l'aspect défense incendie et le flux des déchets.

Les communes de TERGNIER avec les communes associées, FRIERES-FAILLOUEL, MENNESSIS, VIRY-NOUREUIL et CONDREN n'ont pas fait part d'avis pour le projet. Néanmoins on considère que la commune de TERGNIER et la communauté des communes émettent une satisfaction de voir des entreprises s'installer en ZES Evolis.

Il convient de vérifier :

L'enquête porte sur une demande d'autorisation des entrepôts de stockage de matières combustibles. Le site est dans la ZES de Tergnier ou le secteur autorise sous respect de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La constitution du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier est complet : objet de la demande avec les informations juridiques et administratives, plan de situation, présentation générale du projet, étude d'impact du projet et également en pièce jointe l'avis de l'autorité environnementale (Préfet de Région). En document séparé, on trouve les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

Le dossier répond aux normes de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les impacts et dangers pouvant être générés par le site :

Le risque majeur étant celui de l'incendie et explosion selon les zones de stockages pouvant également engendrer un risque de pollution à cause d'un stock de produits dangereux pour l'environnement.

L'environnement :

La société NRJT sera installée sur une parcelle de 23.330m² et son bâtiment d'une surface de 5.555m² permet un volume d'entrepôt de 44.000m³.

Les espaces verts aménageront les zones non utilisés du site.

Le site est hors périmètre de protection de captage d'eau et éloigné des zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000). Il n'est pas concerné par un PPR naturel ou technologique.

La société ne sera pas de nature à créer un impact sur le milieu naturel.

Les pollutions possibles

EAUX : Le risque de pollution accidentelle des sols est lié à la présence sur le site de contenant avec des produits liquides potentiellement polluants. En cas d'incendie, la rétention des eaux sera assurée par une vanne de barrage pour éviter une pollution du milieu récepteur.

Les eaux des voiries seront interceptées pour son rejet au réseau d'assainissement après passage par un séparateur à hydrocarbures puis une noue d'infiltration et les eaux des toitures seront collectées pour être dirigées vers le réseau d'assainissement communal après le bassin de régulation de 1600m³.

AIR : Les activités de la Sté NRJT (stockage et conditionnement) ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques. Seuls les émissions de la chaufferie au gaz naturel seront similaires aux rejets d'une habitation en période de froid.

BRUITS : NRJT ne devrait pas être une source importante de nuisances pour l'environnement.

L'activité logistique par la circulation des poids lourds génère du bruit et en dehors des ateliers, le niveau sonore sera approximativement de 53,5 dB (A). Avec les habitations les plus proches à 500m du site, on considère que l'impact sonore est limité.

DECHETS : Un tri sélectif est prévu. Les déchets qui seront produit par le site seront recyclés, valorisés ou traités pour leur élimination par diverses sociétés (SITA DECTRA, HAUBOURDIN, AVPR et la communauté de communes). Les prestataires de collecte sont mentionnés dans la demande d'autorisation d'exploiter.

REHABILITATION DU SITE

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation, il sera pris les mesures d'évacuation et élimination des produits dangereux, dépollution des sols et des eaux souillées, insertion du site de l'installation dans son environnement avec surveillance de l'impact et étude de l'usage de la zone conforme à l'urbanisme



ETUDE DES DANGERS

L'établissement sera considéré SEVESO seuil bas, par le stockage d'aérosols, liquides inflammables et produits dangereux pour l'environnement. Les matières combustibles peuvent engendrer un risque d'incendie et/ou d'explosion.

Les risques de dangers liés aux intempéries, à la foudre et aux séismes ne sont pas retenus comme cause d'accident potentiel à NRJT.

Les potentiels de danger INCENDIE – EXPLOSION – POLLUTION s'identifient selon les stockages (Liquides inflammables et aérosols, emballages cartons – bois – plastiques, produits dangereux pour l'environnement) et les installations annexes (compresseur d'air, chaufferie au gaz naturel, local de charge des batteries).

Les zones à risques incendie concernent l'entrepôt par lui-même, la cellule aérosols et liquides inflammables et la cellule réception – conditionnement - expédition. Pour chacun des trois scénarii retenus, les effets sont de la classe de gravité sérieuse ou importante, qui ne devraient se limiter qu'à des voies de circulation ou des zones inoccupées de la ZES.

POUR LIMITER LES RISQUES

Des dispositions préventives font parties intégrantes du projet NRJT :

Action avec un agent extincteur dès le début de l'incendie (Sprinklers, nettoyage avec de la mousse à haut foisonnement...etc.) ; Compartimenter et isoler le local ; Limiter la dégradation des générateurs d'aérosols pendant l'activité de stockage ; Adapter le mode de stockage...

La clôture du site sera déplacée plus au Nord pour englober la zone des effets létaux.

Le site disposera des moyens internes pour intervention. Une borne incendie est à proximité du site et l'on peut considérer un délai d'intervention rapide des pompiers.

Pour limiter les risques par intrusion, des dispositifs de sécurité sont prévus. Il est également prévu un contrôle d'accès pour l'ensemble du personnel et des visiteurs.



CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après avoir analysé le projet, obtenu le complément d'information estimé nécessaire et fait la visite des lieux, vu les résumés non techniques de l'étude des impacts et l'Avis de l'autorité environnementale, examiné les observations présentées par le public et pris connaissance du mémoire en réponses, je peux rendre mes conclusions.

En considérant que :

Les conditions d'affichage, de publication en annonce légale, information sur le site Internet de la Préfecture ont été respectées ;

La durée de l'enquête, la période où elle s'est déroulée permettait au public de prendre connaissance du dossier pour ensuite émettre ses observations.

Aucune anomalie ou omission ne permet de mettre en cause le projet.

Le pétitionnaire a présenté un dossier complet et régulier, avec un résumé non technique de l'étude d'impact pouvant être facilement compris par le public.

Les impacts et l'étude des dangers ont été bien analysés, la société NRJT ayant répondu aux questionnements pour compléter son dossier.

La réponse de M. GARNIER devrait en partie satisfaire Monsieur JACOB vice-président de l'association Ternois - Environnement. Les documents seront transmis aux autorités compétentes.

Les observations écrites et verbales formulées au cours de l'enquête, ne constituent aucune entrave à la suite du projet.

Il n'y a pas d'opposition à la demande d'exploitation des entrepôts de stockage.

Le délai des 15 jours après la fin de l'enquête pour recevoir les avis des conseils municipaux des communes de TERGNIER, FRIERES-FAILLOUEL, MENNESSIS, VIRY-NOUREUIL et CONDREN est expiré.

Le commissaire enquêteur n'a pas connaissance de leur avis. La commune de Tergnier (Verbalement) et Viry-Noureuil (par courrier) déclarent ne pas avoir prévu de réunion des CM avant le 16 décembre 2011.

Le projet soumis à l'enquête est recevable ;

En tenant compte des avis de l'autorité environnementale

Cet avis ayant été transmis au pétitionnaire, rendu public via le site Internet de la Préfecture de l'Aisne et joint au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Considérant aussi :

Qu'il n'est pas négligeable pour la commune de Tergnier et la Communauté de commune de voir s'installer sur la ZES une entreprise qui comptera une cinquantaine de personnes une fois en exploitation totale, soit des créations d'emplois.

En conséquence et en conclusion, vu ce qui précède :

J'émet un **avis favorable** au projet de **demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage de matières combustibles dans la ZES située sur le territoire de la commune de TERGNIER (Aisne).**

En émettant une seule recommandation :

Le respect absolu des consignes de sécurité.

Fait à Missy-sur-Aisne, le 5 décembre 2011

Le commissaire – Enquêteur

DURAND Jean-Louis



Information :

Madame LINET de la DDT de LAON a après l'enquête fait parvenir au commissaire enquêteur les avis d'affichage de TERGNIER, FRIERES-FAILLOUEL, MENNESSIS et VIRY-NOUREUIL. La commune de CONDREN reste en attente au 5 décembre 2011.